

**Décision de l'Autorité nationale de régulation de l'électricité
n° 03/25 du 20 chaabane 1446 (19 février 2025) portant
ajustement du tarif d'utilisation du réseau électrique
national de transport.**

AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DE L'ÉLECTRICITÉ,

Vu la loi n° 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité et à la création de l'Autorité nationale de régulation de l'électricité, promulguée par le dahir 1-16-60 du 17 chaabane 1437 (24 mai 2016), telle que modifiée et complétée ;

Vu la décision n°02/24 de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) du 24 rejab 1445 (5 février 2024) fixant le tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport, notamment son article 5 ;

Vu les lettres de l'ANRE en date du 27 janvier 2025 adressées respectivement à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) et au Haut-Commissariat au Plan (HCP), demandant les données requises pour l'ajustement du tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport (TURT et TSS) ;

Vu la lettre de l'ONEE du 3 février 2025 relative aux valeurs des tarifs réglementés moyens pour le tarif général THT-HT pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu la lettre du HCP du 3 février 2025 relative aux valeurs de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2022, 2023 et 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – L'ajustement de la grille tarifaire pour l'année 2025 se présente comme suit :

- le tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport (TURT) est fixé à 6,68 cDH/kWh au 1^{er} mars 2025 ;
- la rémunération des services système (TSS), quant à elle, est fixée à 6,64 cDH/kWh au 1^{er} mars 2025.

Les formules d'ajustement et de révision appliquées au TURT, prévues au niveau des articles 5 et 6 de la décision de l'ANRE n°02/24, du 24 rejab 1445 (5 février 2024) fixant le tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport, s'appliquent également à la rémunération des services système.

ART. 2. – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'ANRE et publiée au *Bulletin officiel*.

PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ NATIONALE
DE RÉGULATION DE L'ÉLECTRICITÉ,

ZOUHAIR CHORFI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 7398 du 25 chaoual 1446 (24 avril 2025).